

LOI N°2003-013
autorisant la ratification de la Convention de 1991
sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respectivement en date du 21 juillet 2003 et du 29 juillet 2003.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu la décision n°6-HCC/D1 du 22 août 2003 de la Haute Cour Constitutionnelle,

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. – Est autorisée, la ratification de la Convention de 1991 sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection.

Art. 2.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République.

Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Promulguée à Antananarivo, le 27 août 2003

Marc RAVALOMANANA